

DEC25215DAJ

Décision du 4 novembre 2025 portant renouvellement du mandat de Mme Catherine RENARD en qualité de Directrice du programme Institut Carnot « QUALIMENT »,

Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 831-2, R. 831-3, R. 831-6 et R. 831-8,

Vu le décret du 23 octobre 2024 (JO du 24 octobre 2024) portant nomination de M. Philippe Mauguin en qualité de Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu la décision du 22 novembre 2021 portant renouvellement de Mme Catherine RENARD en qualité de Directrice du programme Institut Carnot « QUALIMENT » à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la note de service n°2025-38 du 23 juillet 2025 relative à la répartition des compétences en matière de contractualisation des partenariats,

Vu l'objectif du dispositif des Instituts Carnot, destiné à favoriser la recherche partenariale en renforçant le dynamisme et la compétitivité du tissu économique et des entreprises installées en France, plus particulièrement l'Institut Carnot porté par INRAE et ayant pour appellation « QUALIMENT »,

Vu la convention de GIS relative à l'Institut Carnot « QUALIMENT » en date du 24 avril 2017 et ses avenants,

Décide :

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2026, Mme Catherine RENARD, Directrice de recherche de classe exceptionnelle, est renouvelée dans ses fonctions de Directrice du programme Institut Carnot « QUALIMENT » pour une durée de quatre ans.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine RENARD, Directrice de l'Institut Carnot « QUALIMENT », dans les champs de compétences relevant du dispositif « QUALIMENT » pour :

1. Toute pièce ou document relatif à la préparation des appels à projets et à la préparation, ainsi qu'à l'exécution des actes attributifs d'aides produits dans le cadre de ce dispositif,
2. Toute pièce ou document relatif à la préparation et à l'exécution du budget de fonctionnement de ce dispositif,
3. Les accords de secret lorsque plusieurs unités entrant dans le périmètre de l'Institut Carnot sont impliquées.

Article 3 :

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et par voie d'affichage dans les unités entrant dans le périmètre de l'Institut Carnot.

Fait à Paris, le 4 novembre 2025

Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Philippe MAUGUIN

